

2026 / 0316

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA-2026/40

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre onéreux avec la société Pixel Covering pour l'atelier n°1 du bâtiment A au Pôle Mécanique Alès Cévennes – autorisation de signature

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 24 juin 2026 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 20 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque industrie-sport-loisirs afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

Considérant que le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes appartient au domaine public de la Communauté Alès Agglomération au regard de son affectation au service public de filière économique de mécanique sportive faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels d'un local industriel au sein du Pôle Mécanique Alès Cévennes conclue avec la société Pixel Covering arrive à échéance au 31 août 2026,

Considérant que la société Pixel Covering a déposé un dossier de candidature sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes en vue de l'occupation d'un local,

Considérant qu'au regard de son activité de création graphique, d'impression numérique, de marquage et de covering de véhicules, ainsi que des solutions de publicité et de communication visuelle, la candidature de la société Pixel Covering a particulièrement retenu l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de l'entreprise ledit local pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre onéreux conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la société Pixel Covering pour l'atelier n°1 au bâtiment A au Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Pixel Covering, représentée par ses gérants, M. Nicolas BOEYART et Mme Cristale LEGROS et dont le siège social se situe Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes - 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, immatriculée sous le n° SIRET : 841 277 155 00013.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public porte sur l'atelier n°1 du bâtiment A d'une superficie d'environ 290 m² et est consentie pour une durée de 3 ans. Elle commencera à courir le 1^{er} septembre 2026 à minuit, pour se terminer le 31 août 2029, à minuit.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une redevance de 5,87 € HT/mois/m² (cinq euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes par mois et par mètre carré). Elle sera payable par mois et à terme à échoir entre les mains du régisseur sur présentation d'une facture émise par les services du Pôle Mécanique Alès Cévennes de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JUIL. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

